

Commune d'Auzeville-Tolosane

Département
de la Haute-Garonne

12/21

CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2021

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU MERCREDI 8 DECEMBRE 2021 – 20H30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAGARDE

- Présents :** Mesdames et Messieurs les Adjoints : Guillaume DEBEAURAIN, Jean-Baptiste PUEL, Claire MAYLIE, Sylvia RENNES, Marie-Pierre MADAULE, Gilbert BONNES
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Farida VINCENT, Nicolas DRUILHE, Jean-Louis MALLIET, Jean-Claude MAUREL, Alice MELLAC, Sandra BIGNALET-CAZALET, Afaf HADJ ABDERRAHMANE, Christelle KIENY, Laurent GUERLOU, Annie SINAUD, Isabelle NGUYEN DAI, Bernard BOUDIERES, Alexandre JURADO et Jean-Luc DIEUDONNE
- Absents excusés :** Mesdames Bakhta KELAFI, Marie-Caroline CHAUVET, Christelle TURROQUE et Sandrine GAILLARD
Messieurs Michel BURILLO et Luca SERENI
- Pouvoirs :** Madame Bakhta KELAFI à Monsieur Nicolas DRUILHE
Madame Marie-Caroline CHAUVET à Madame Sylvia RENNES
Monsieur Michel BURILLO à Monsieur Jean-Baptiste PUEL
Monsieur Luca SERENI à Monsieur Guillaume DEBEAURAIN
Madame Christelle TURROQUE à Monsieur Jean-Luc DIEUDONNE
Madame Sandrine GAILLARD à Madame Annie SINAUD
- Secrétaire de séance :** Monsieur Bernard BOUDIERES

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 13 octobre 2021
2. Taux indemnités élus locaux
3. Convention CDG 31
4. Convention fourniture de repas
5. Convention gestion eaux pluviales urbaines
6. Charte d'expérimentation d'un site de compostage de quartier

7. Attribution marché TCSP**8. Décision Modificative n°1 – Virement de Crédits – Budget Commune****9. Subvention d'équilibre Commune – CCAS****10. Extension réseau électrique boulangerie****11. Convention de ligne de trésorerie Interactive (budget communal) à conclure avec la caisse d'épargne pour l'année 2022 – 550 000 €****12. Convention de ligne de trésorerie Interactive (budget communal) à conclure avec la caisse d'épargne pour l'année 2022 – 500 000 €****13. Compte-rendu du Conseil de Communauté du Sicoval du lundi 6 décembre 2021****14. Questions et Communications diverses****1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 17 novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 - TAUX DES INDEMNITES ATTRIBUEES AUX ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 17 février 2021, le taux des indemnités des élus avait été pris pour le Maire, les Adjoints, les Conseillers délégués et les conseillers municipaux.

Pour rappel :

- * **20% de l'indice brut terminal pour le maire,**
- * **7.50% de l'indice brut terminal pour les adjoints,**
- * **3.75 % de l'indice brut terminal pour les conseillers municipaux délégués (Monsieur Jean-Louis MALLIET – Monsieur Laurent GUERLOU – Monsieur Luca SERENI – Madame Farida VINCENT – Madame Alice MELLAC).**
- * **2.50 % de l'indice brut terminal pour les conseillers.**

Sauf :

- **Monsieur Alexandre JURADO**
- **Madame Sandrine GAILLARD**
- **Madame Christelle TURROQUE**
- **Madame Annie SINAUD**
- **Monsieur Bernard DOUDIERES**
- **Madame Alice MELLAC**

Elus ne souhaitant pas percevoir d'indemnités

Le montant total des indemnités se décomposait comme suit :

	Rappel taux maximal	Fonction	Rémunération	Nombre	Indemnités Mensuelles	Mois	Montant total
	20.00 %	Maire	777.88 €	1	777.88 €	12	9 334,56

Indice 1027 depuis le 1 ^{er} janvier 2019 : 3889.40 €	7.50 %	Adjoints	291.71 €	8	2 333.64 €	12	28 003.68 €
	3.75 %	Conseillers municipaux délégués	145.84 €	4	583.35 €	12	7 000.20 €
	2.50 %	Conseillers municipaux	97.24 €	14	1 361.29 €	12	16 335.48 €
		total		27	5 056.16 €	12	60 673.92 €

Suite à la démission de Monsieur LE DU Patrick du conseil municipal, Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur MAUREL Jean-Claude est désormais conseiller municipal.

La répartition des fonctions et des indemnités afférentes se décomposent donc comme suit :

NO M	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	FONCTION	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT BRUT MENSUEL	MONTANT NET MENSUEL
LAGARDE	DOMINIQUE	30/04/1944	MAIRE	20%	777.88€	616.08€
VINCENT	FARIDA	05/03/1974	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	3.75%	145.84€	126.16€
DEBEURAIN	GUILLAUME	02/04/1972	3 ^{ème} ADJOINT AU MAIRE	7.5%	291.71€	252.31€
MELLAC	ALICE	21/08/1972	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	0	0.00€	0.00€
PUEL	JEAN-BAPTISTE	13/10/1966	6 ^{ème} ADJOINT AU MAIRE	7.5%	291.71€	252.31€
KELAFI	BAKHTA	08/02/1967	4 ^{ème} ADJOINTE AU MAIRE	7.5%	291.71€	252.31€
SERENI	LUCA	22/08/1969	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	3.75%	145.84€	126.16€
MAYLIE	CLAIRE	10/08/1981	7 ^{ème} ADJOINTE AU MAIRE	7.5%	291.71€	252.31€
RENNES	SYLVIA	26/06/1970	5 ^{ème} ADJOINTE AU MAIRE	7.5%	291.71€	252.31€
DRUILHE	NICOLAS	15/09/1991	CONSEILLER MUNICIPAL	2.5%	97.24€	84.11€
MADAULE	MARIE-PIERRE	13/07/1963	2 ^{ème} ADJOINTE AU MAIRE	7.5%	291.71€	252.31€
GUERLOU	LAURENT	01/02/1959	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	3.75%	145.84€	126.16€
N'GUYEN DAI	ISABELLE	17/01/1976	CONSEILLERE MUNICIPALE	2.5%	97.24€	84.11€
BONNES	GILBERT	27/08/1943	1 ^{er} ADJOINT AU MAIRE	7.5%	291.71€	252.31€
KIENY	CHRISTELLE	13/05/1971	CONSEILLERE MUNICIPALE	2.5%	97.24€	84.11€
MALLIET	JEAN-LOUIS	03/07/1953	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	3.75%	145.84€	126.16€
CHAUVET	MARIE-CAROLINE	08/12/1961	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	3.75%	145.84€	126.16€
BURILLO	MICHEL	13/11/1972	CONSEILLER MUNICIPAL	2.5%	97.24€	84.11€
HADJ ABDERRAHMANE	AFAF	02/09/1992	CONSEILLERE MUNICIPALE	2.5%	97.24€	84.11€
BIGNALET-CAZALET	Sandra	22/10/1980	CONSEILLERE MUNICIPALE	2.5%	97.24€	84.11€
MAUREL	Jean-Claude	20/04/1968	CONSEILLER MUNICIPAL	2.5%	97.24€	84.11€
JURADO	ALEXANDRE	25/10/1952	CONSEILLER MUNICIPAL	0	0.00€	0.00€
GAILLARD	SANDRINE	03/10/1964	CONSEILLERE MUNICIPALE	0	0.00€	0.00€
DIEUDONNE	JEAN-LUC	05/11/1959	CONSEILLER MUNICIPAL	2.5%	97.24€	84.11€

SINAUD	ANNIE	14/06/1978	CONSEILLERE MUNICIPAL	0	0.00€	0.00€
BOUDIERES	BERNARD	05/08/1958	CONSEILLER MUNICIPAL	0	0.00€	0.00€
TURROQUE	CHRISTELLE	18/11/1978	CONSEILLERE MUNICIPAL	0	0.00€	0.00€

Il est rappelé au Conseil municipal que les élus suivant ne souhaitent pas recevoir d'indemnité :

- Monsieur Alexandre JURADO
- Madame Sandrine GAILLARD
- Madame Christelle TURROQUE
- Madame Annie SINAUD
- Monsieur Bernard DOUDIERES
- Madame Alice MELLAC

En conséquence, le montant total des indemnités se décomposera ainsi :

	Rappel taux maxima 1	Fonction	Rémunération	Nombre	Indemnités Mensuelles	Mois	Montant total
Indice 1027 depuis le 1 ^{er} janvier 2019 : 3889.40 €	20.00 %	Maire	777.88 €	1	777.88 €	12	9 334.56 €
	7.50 %	Adjoints	291.71 €	7	2 042.39 €	12	24 508.8 €
	3.75 %	Conseillers municipaux délégués	145.84 €	5	729.20 €	12	8 750.40 €
	2.50 %	Conseillers municipaux	97.24 €	14	1 361.29 €	12	16 335.48 €
		total			27	5 056.16 €	12

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, accepte cette répartition des fonctions avec les indemnités correspondantes fonction du tableau ci-dessus.**

3 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'AIDE AU RECRUTEMENT

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :**

- **Approuve** les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion.
- **Autorise** le Maire à faire appel à ce service pour le recrutement d'un attaché ou d'un attaché principal pour assurer les fonctions de directeur/directrice

général(e) des services (DGS), en choisissant les interventions d'assistance au recrutement et à la prise de fonction et à signer la convention correspondante.

- **Précise** que la dépense correspondante sera imputée aux articles 64111 et 64118 du budget 2022.

4 - CONVENTION FOURNITURE DE REPAS SERVICE COMMUN DE RESTAURATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des difficultés de recrutement d'un cuisinier, entraînant un changement d'organisation sur le site de production de la restauration du Groupe scolaire Aimé Césaire, la Commune d'Auzeville-Tolosane a sollicité le Service Commun de Restauration du Sicoval.

En effet, afin d'assurer la fourniture et la livraison de repas pour les enfants scolarisés depuis la rentrée scolaire 2021/2022, la commune fait appel au service commun de restauration. Cette délibération a donc pour but d'entériner cet état de fait au moins jusqu'à la fin de l'année civile.

Pour rappel, la présente convention est conclue pour la période du 2 septembre 2021 au 17 décembre 2021. Elle a pour objet de confier au SICOVAL, qui l'accepte, la charge d'accomplir les prestations de service suivantes. A savoir :

Le prestataire s'engage à permettre :

- la définition des plans alimentaires et des menus,
- l'élaboration, le pilotage et l'exécution des marchés de fournitures de denrées alimentaires,
- la production de l'ensemble du repas et sa livraison en liaison froide,
- le conseil et l'accompagnement des collectivités sur leur site de consommation,
- la formation des agents du service commun
- l'organisation d'animations et repas à thème
- l'entretien et le renouvellement des véhicules et du matériel,
- la mise à disposition de deux fours de température ainsi que leur entretien
- toutes les missions liées à la bonne organisation, gestion et pérennité du Service commun.

La prestation ne comprend pas la gestion administrative et technique de commande et de mise en place du repas livré.

La convention pourra être renouvelée par avenant.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le principe de conventionnement avec le service commun de restauration du SICOVAL et charge le Maire de signer la convention correspondante.**

5 - OBJET : NOUVELLE CONVENTION DE GESTION « TOTALE » DES BIENS ET SERVICE RELEVANT DE LA COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES CONCLUES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL ET LA COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE

Monsieur Guillaume DEBEAURAIN, 3^{ème} Adjoint en charge de la commission Travaux, informe les membres du Conseil Municipal que la première convention se termine le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de la continuité d'une bonne gestion du service de gestion des eaux pluviales urbaines, la Communauté d'agglomération confie, en application des dispositions de l'article L. 5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, à la Commune, **une partie**

de la gestion des eaux pluviales urbaines et à urbaniser, pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette nouvelle convention a pour objectif de modifier et délimiter les missions confiées aux communes par la communauté d'agglomération et notamment les missions liées à l'entretien des ouvrages, tel que défini dans la convention jointe en annexe.

La Commune est donc chargée de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à la majorité moins sept abstentions :**

- **approuve le projet de convention de gestion « totale » joint en annexe**
- **autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération du Sicoval la convention de gestion « totale » et tout document afférent.**

6 - CHARTE POUR L'EXPERIMENTATION DE LA MISE EN PLACE D'UN SITE DE COMPOSTAGE DE QUARTIER SUR L'ESPACE PUBLIC

Monsieur Guillaume Debeaurain, Adjoint en charge des Travaux :

- rappelle aux membres du Conseil Municipal que La Communauté d'Agglomération du Sicoval s'est engagée en 2019, en partenariat avec l'ADEME, dans la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Ce projet vise à réduire de 15% la quantité de déchets produits sur le territoire d'ici 2024, dont 18 kg/habitant de déchets compostables. La promotion de la réduction et la valorisation des bio-déchets et des résidus végétaux à proximité de leur lieu de production sont des axes prioritaires du PLPDMA, d'autant qu'ils représentent 27% du contenu des ordures ménagères. De nombreuses actions sont menées pour promouvoir le compostage, aussi bien en habitat individuel que collectif, ou encore au sein des communes. Cette démarche s'inscrit dans les solutions pour généraliser à tous, au 1^{er} janvier 2023, le tri à la source des bio-déchets, en donnant à chacun la possibilité de composter et de valoriser leurs déchets fermentescibles quand cela n'est pas possible individuellement ou dans les résidences. Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires, et ceci dans la durée.

Un site de compostage partagé de quartier ne constitue pas un simple point d'apport volontaire de bio-déchets dans les quartiers ; il doit être animé, cogéré, suivi localement et respecter des règles de fonctionnement concertées.

C'est un lieu de vie convivial, ouvert sur le quartier et fondé sur des valeurs de partage, qui favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures et contribue de ce fait à la création de lien social.

C'est aussi un espace dans lequel les habitants renouent avec le monde du vivant et participent activement à la mise en œuvre du cycle naturel de décomposition de la matière végétale. Une gestion qualitative du site permet un retour au sol de la matière organique qui enrichit les sols et contribue au stockage du carbone, participant ainsi à la transition écologique.

La Communauté d'Agglomération du Sicoval souhaite expérimenter des composteurs de quartier sur l'espace public en partenariat avec les communes volontaires et engagées

avant de dupliquer et généraliser le concept à l'ensemble des 36 communes du territoire du Sicoval.

Cette action pilotée par le Sicoval, s'appuie sur une collaboration forte de la commune et un groupe d'habitants ou d'usagers du composteur de quartier, pour permettre l'expérimentation du dispositif et s'assurer de la pérennisation.

- précise que :

Dans le cadre de son plan de développement durable, la ville d'Auzeville-Tolosane souhaite développer des composteurs partagés sur la commune, l'objectif de la municipalité étant de valoriser les bio-déchets sous forme de compost. Le site retenu est le **quartier du Pont de Bois** et sera un pilote/test d'expérimentation pour ensuite déployer le compostage de quartier dans les autres communes.

Ce projet de composteur sera ouvert aux habitants du quartier.

La charte a pour objet **l'expérimentation de la mise en place de ce site de compostage de quartier sur l'espace public** à destination des usagers alentour et définit :

- Son objet,
- Les obligations des deux parties,
- Les dispositions financières,
- Les responsabilités,
- La durée de la mise à disposition et les modalités de résiliation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la mise en place de ce site de compostage sur le quartier du Pont de Bois et autorise Monsieur Le Maire a signé la Charte d'expérimentation afférente.

7 – CONSTITUTION GROUPEMENT D'ACHAT POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LE LONG DES VOIES DU TCSP

Monsieur Guillaume Debeaurain, Adjoint en charge des Travaux :

- rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la délibération prise le 15 septembre 2021, un groupement d'achat pour l'entretien des espaces verts le long du TCSP a été constitué afin d'homogénéiser l'entretien tout le long du trajet, du Métro de Ramonville-Saint-Agne à Castanet-Tolosan ;
- précise que :
 - le marché passé avec l'entreprise choisie lors de la commission d'appel d'offres du 14 juin 2017, PINCON Paysages Midi-Pyrénées, pour une durée d'un an, tacite reconductible 3 fois, s'élève à un montant total de 23 687,53 €HT. Le montant de la partie incombant à la commune d'Auzeville-Tolosane s'élève à 4 534,88 €HT ;
 - la commune de Ramonville-Saint-Agne, Présidente du groupement d'achat, nous notifie ce marché qui vaut ordre de service.

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce marché d'un montant 4 534,88 €HT soit 5 441,86 €TTC.

8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – VIREMENT DE CREDITS – BUDGET COMMUNE

Monsieur Jean-Louis Malliet, Conseiller Municipal délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient de faire un virement de crédits de compte à compte du fait d'une augmentation des charges à caractère général et de la masse salariale sur le budget communal de la manière suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Dépenses d'investissement		
21312/21 01	20 000€	
2183/21 01	9 550 €	
2188/21 01	20 000 €	
TOTAL 21 Immobilisations corporelles	49 550 €	
Recettes d'investissement		
021 Virement de la section de fonctionnement	49 550 €	
Dépenses de fonctionnement		
6168/011 01		8 000 €
6288/011 01		3 550 €
63512/011 01		8 000 €
TOTAL 011 Charges à caractère général		19 550 €
64111/012 01		30 000 €
TOTAL 012 – Charges de personnel		30 000 €
023 Virement à la section d'investissement - 023/023	49 550 €	

Le virement à la section d'investissement diminue donc, ayant pour effet de baisser les crédits alloués aux dépenses d'investissement du même ordre.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, accepte cette décision modificative telle que présentée.**

9 – SUBVENTION D'EQUILIBRE COMMUNE – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Monsieur Jean-Louis MALLIET, Conseiller Municipal délégué en charge de la commission Finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention d'équilibre du budget communal vers le budget du C.C.A.S. afin d'équilibrer celui-ci en fin d'exercice.

En effet, il était prévu lors du vote du BP 2021, la somme de 90 000 €. Il s'avère qu'au bilan de l'exercice 2021 du CCAS, le montant de la subvention nécessaire est de 85 000 €.

➔ **Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal unanimes, acceptent d'effectuer un virement du budget de la commune vers le budget du C.C.A.S. pour un montant de 85 000 euros, somme permettant d'équilibrer le budget du C.C.A.S.**

10 - EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE BOULANGERIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à une demande d'instruction d'autorisation d'urbanisme portant le numéro de PC n°03103521S0013, la puissance de raccordement demandé implique une contribution financière de la commune, en vertu de l'article L342-11 du code de l'énergie. En effet, pour la puissance de raccordement demandé de 250 kVA triphasé et sur la base des hypothèses retenues par ENEDIS, une contribution financière est due par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) à ENEDIS, hors exception.

Le montant de cette contribution se porte à 21 846.64 € HT, dont vous trouverez les éléments afférents en annexe.

L'extension du réseau électrique étant supérieure à 100m, la demande de participation ne pourra être acceptée que par la commune.

Il est important de souligner que l'accord sur la contribution financière conditionne l'autorisation de permis de construire.

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, accepte l'extension du réseau électrique.**

11 – CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (BUDGET COMMUNAL) A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR L'ANNEE 2022 – 550 000 €

Monsieur Jean-Louis MALLIET, Conseiller Municipal délégué en charge de la Commission Finances, informe les membres du conseil Municipal que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance propose les mêmes conditions que l'an passé.

Article 1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Auzeville-Tolosane décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 550 000.00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'Auzeville-Tolosane décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 550 000.00 Euros
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt applicable : ESTER Flooré à 0 + marge de 1.05 %
- à chaque demande de versement des fonds :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle civil, par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0.30 %
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0.03% du cumul des tirages réalisés
– périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
– périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime accepte le renouvellement de la Ligne de Trésorerie.**

12 - CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE (BUDGET COMMUNAL) A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR L'ANNEE 2022 – 550 000 €

Monsieur Jean-Louis MALLIET, Conseiller Municipal délégué en charge de la Commission Finances, informe les membres du conseil Municipal que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance propose les mêmes conditions que l'an passé.

Article 1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'Auzeville-Tolosane décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000.00 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'Auzeville-Tolosane décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000.00 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable : ESTER Flooré à 0 + marge de 1.05 %
à chaque demande de versement des fonds :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Trimestrielle civil, par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 0.30 %
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0.03% du cumul des tirages réalisés
– périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30% de la différence le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
– périodicité identique aux intérêts

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article 3

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime, accepte le renouvellement de la Ligne de Trésorerie.**

13. COMPTE-RENDU DES CONSEILS DE COMMUNAUTE DU SICOVAL

**COMPTE-RENDU DES DEUX DERNIERS CONSEILS DE COMMUNAUTE
DU SICOVAL**

CC SICOVAL DU 4-11-2021

1-Élaboration du prochain Programme Local de l'Habitat (PLH) du Sicoval portant sur la période 2023-2028

Le 4^{ième} PLH 2018-2022 est actuellement mis en œuvre sur le territoire du Sicoval, sous sa responsabilité, le 4^{ème} PLH, qui couvre la période 2017-2022. Un bilan mi-PLH avait fait l'objet d'un précédent CR lors du CM du mois de **janvier 2021**

Un nouveau document cadre doit être élaboré et approuvé par le Conseil de Communauté d'ici fin 2022

Le lancement de la démarche a été voté favorablement par le Conseil Communautaire avec le calendrier prévisionnel suivant :

- Novembre 2021 : lancement de l'élaboration,
- Février 2022 : porter à connaissance de l'Etat,
- Année 2022 : diagnostic, orientations stratégiques et programme d'actions,
- 1er semestre 2023 : arrêt du projet PLH,
- 2^{ème} semestre 2023 : phase de consultation,
- Décembre 2023 : adoption du PLH après avis formulés,
- 1er trimestre 2024 : PLH exécutoire.

2- Ligne à Grande Vitesse : Participation du Sicoval au Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO)

Le grand projet ferroviaire du sud-ouest (GPSO), situé dans les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine, s'inscrit dans la continuité de la ligne Sud Europe Atlantique mise en service en 2017.

Il doit relier Toulouse à Bordeaux et à Dax-Espagne et Il englobe des aménagements du réseau existant au nord de Toulouse (AFNT) et au sud de Bordeaux (AFSB).

La 1^{ere} phase de travaux est estimée à 10,3 Milliards d'€ courants pour :

- la réalisation des **aménagements ferroviaires** de la ligne existante Bordeaux-Sète au Sud de Bordeaux (AFSB) sur 12 km entre Bègles et Saint-Médard-d'Eyrans : 0,9 Milliard €courants
- la réalisation des aménagements ferroviaires de la ligne existante Bordeaux-Sète au Nord de Toulouse (AFNT) sur 17 km entre la gare de Toulouse Matabiau et Castelnau d'Estrétefonds : **0,9 Milliards d'€courants**
- la création des lignes nouvelles à grande vitesse Toulouse - Bordeaux et Bordeaux-Dax sur 327 km de section courante, possédant un tronçon commun de 55 km entre le Sud de Bordeaux et le Sud Gironde : **8,5 Milliard d'€courants**

L'Etat ne financera cet investissement qu'à hauteur de 40% et demande aux collectivités territoriales concernées, une participation financière à cette même hauteur. Les 20% restants seraient fléchés sur des fonds européens.

Le Conseil Communautaire du SICOVAL a voté favorablement sur sa participation estimée à **35,13 Millions d'€**, avec un lissage annuel sur **40 ans** qui correspondrait à **0,88 Millions d'€ / an**.

La séance est levée à 22h20.